

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE**

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DECEMBRE 2024

37 membres en exercice
17 présents - 8 pouvoirs – 25 votants
Convocation adressée et publiée le 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 10 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Etaient présents :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines (a quitté la séance après la délibération 2024-80) - Maire de Jouy-en-Josas (78) - Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) – Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) – Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) – Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines – Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) – Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) – Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) (a quitté la séance après la délibération 2024-80) – Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) – Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) – Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) – Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) – Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) (a quitté la séance après la délibération 2024-80) - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) – Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) donne pouvoir à Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) – Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines - Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjoint au Maire de Montesson (78) donne pouvoir à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines – Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) donne pouvoir à Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78).

Absents, excusés :

Marie-Josée BEULANDE Maire d'Eaubonne (95) – Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) – Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) – Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) – Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) – Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) – Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) – Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) – Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) – Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91).

**Délibération n° 2024-66 portant sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil
d'administration du 10 octobre 2024**

Le président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de
2 mois à compter de la présente publication

Publié le 20 décembre 2024

Conseil d'administration du 17 décembre 2024



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération 2024 – 66

Objet

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 octobre 2024

Le président soumet au Conseil le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024.

Aucune observation n'étant formulée,

Le Conseil d'administration,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024, joint en annexe à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le président,



Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE**

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 OCTOBRE 2024

37 membres en exercice
12 présents – 12 pouvoirs – 24 votants
Convocation adressée et publiée le 04 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre à 10 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Étaient présents :

Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) donne pouvoir à Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Marie-José BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) donne pouvoir à Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) - Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) donne pouvoir à Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Martine CINOSI - GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines, Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91) à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91).

Absents, excusés :

Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) - Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjoint au Maire de Montesson (78) - Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Cédric PEMBAMARINE Maire du Port-Marly (78) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) - Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91).

Le président constate que le quorum est atteint avec la présence de 12 administrateurs sur place et 12 pouvoirs transmis. Il déclare la séance ouverte.

Délibération n° 2024-47 portant sur l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 25 juin 2024

Le président soumet au Conseil le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024.
Aucune observation n'étant formulée,

**Le Conseil d'administration,
A l'unanimité des votants,**

- Approuve le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024, joint en annexe à la présente délibération.

Délibération n° 2024-48 portant sur l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de licences Microsoft 365 et autres prestations : Autorisation donnée au président de signer et notifier le marché

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2123-1-3Vu,
- Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
- Vu la décision adoptée par la Commission d'appel d'offres, convoquée le 04/10/2024 ;
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Autorise le président à signer et notifier le marché n° 2024-31 relatif à l'acquisition de licences Microsoft 365 et autres prestations à la société STELOGY SAS, sise 53 Avenue de la Pierre Vallée Zone Artisanale de l'Estuaire 50220 POILLEY.
- Précise que les crédits nécessaires au paiement des prestations issues de ces marchés seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° 2024-49 portant sur l'avenant n°1 à la convention de participation Santé 2024-2029 : Approbation et autorisation donnée au président de le signer

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 pris en application des lois de modernisation de la fonction publique et de la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°2023-26 en date du 07 juillet 2023 relative à la décision portant sur le choix du Groupe VYV pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Santé » 2024-2029 ;
- Vu la délibération n°2023-38 en date du 12 octobre 2023 relative à l'approbation et à l'autorisation donnée au Président de signer des avenants aux conventions de participation Santé ;
- Vu le projet d'avenant présenté par le Président ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Approuve les termes de l'avenant n°1 tel que joint en annexe ;
- Autorise le Président à le signer.

Conseil d'administration du 10 octobre 2024



**Délibération n° 2024-50 portant sur l'avenant n°4 à la convention de participation Santé 2020-2025 :
Approbation et autorisation donnée au président de le signer**

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 pris en application des lois de modernisation de la fonction publique et de la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°2019-26 en date du 24 juin 2019 relative à la décision portant sur le choix du Groupe VYV pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Santé » 2020-2025 ;
- Vu la délibération n°2021-51 en date du 14 octobre 2021 relative à la conclusion des avenants aux conventions de participation Santé ;
- Vu la délibération n°2022-37 en date du 22 septembre 2022 relative à l'approbation et à l'autorisation donnée au Président de signer des avenants aux conventions de participation Santé ;
- Vu la délibération n°2023-38 en date du 12 octobre 2023 relative à l'approbation et à l'autorisation donnée au Président de signer des avenants aux conventions de participation Santé ;
- Vu le projet d'avenant présenté par le Président ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Approuve les termes de l'avenant n°4 tel que joint en annexe ;
- Autorise le Président à le signer.

Délibération n° 2024-51 portant sur le groupement de commandes « assurance Cyber Risques » 2026-2029 : Approbation du lancement d'une nouvelle consultation et autorisation donnée au président de signer les conventions constitutives de groupement avec chaque collectivité souhaitant intégrer la procédure

Le Conseil d'administration,

- Vu le groupement de commandes assurance Cyber Risques mis en place par le Centre de Gestion le 1^{er} janvier 2022 et arrivant à échéance le 31 décembre 2025 ;
- Considérant l'intérêt de faire à nouveau bénéficier les collectivités territoriales de l'expertise du CIG et d'une mutualisation des coûts à l'échelle de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour l'assurance Cyber Risques ;
- Vu la proposition du Président pour la mise en place d'un groupement de commandes assurance Cyber Risques pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029,
- Vu le projet de convention correspondant ;
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes « assurances Cyber Risques » pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 et le lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ;
- Approuve les tarifs d'adhésion ;
- Approuve les termes de la convention constitutive de groupement jointe en annexe ;
- Autorise le président à signer les conventions constitutives du groupement avec chaque collectivité souhaitant intégrer la procédure.

Conseil d'administration du 10 octobre 2024

Délibération n° 2024-52 portant sur le Pass Territorial : Approbation et autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°4 avec Plurelya relatif aux nouveautés pour l'année 2025 et les avenants à intervenir avec les collectivités

Le Conseil d'administration,

- Vu l'article L452-42 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi souscrit par le CIG auprès de Plurelya dénommé Pass Territorial du CIG Grande Couronne ;
- Vu les modifications sur la nature des prestations présentées en annexe ;
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Autorise le président à signer l'avenant à la convention relative à l'adhésion des collectivités au Pass Territorial permettant la facturation aux frais de gestion du CIG durant la période de prolongation ;
- Prend acte des réajustements contractuels ainsi que de l'intégration de trois nouvelles formules solidaires et autorise le Président à signer l'avenant correspondant ;
- Autorise le président à signer les avenants d'adhésion avec les collectivités concernées ;
- Autorise le président à signer le nouveau bulletin d'adhésion pour les futures adhésions de collectivités ;
- Autorise le président à signer l'avenant d'adhésion relatif au CIG.

Délibération n° 2024-53 portant sur les archives : convention avec le CDG 59 pour la mutualisation de la plateforme d'archivage numérique SESAM avec les collectivités de la Grande Couronne : Approbation et autorisation donnée au président de la signer

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L212-6 et L212-6-1 et R212-1 à 4 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2321-2 ;
- Considérant l'intérêt que représente le système d'archivage électronique du CDG 59, répondant aux exigences du Code du patrimoine et notamment des articles L. 212-4 et R. 212-19 à 31 ainsi que du référentiel de certification NF 461 ;
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Approuve la convention de mutualisation inter-Centres de Gestion de la plateforme d'archivage électronique SESAM permettant l'ouverture du SAE aux collectivités du territoire et autorise le président à la signer ;
- Approuve les conventions tripartites relatives au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques, dans le cadre de la mutualisation de la plateforme SESAM du CDG 59, avec les collectivités intéressées ainsi que tout document à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération et autorise le président à les signer.

Délibération n° 2024-54 portant sur la convention de partenariat entre l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines et le CIG concernant le diplôme universitaire « Juriste des marchés publics des collectivités territoriales » : Approbation et autorisation donnée au président de la signer

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
- Vu les projets de conventions joints ;

- Considérant, les problématiques de recrutement rencontrées par l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux ;
- Considérant, le projet d'établissement du Centre Interdépartemental de Gestion et notamment son premier objectif visant à promouvoir une vision dynamique, efficace et ouverte de la Fonction Publique ;
- Considérant l'intérêt de nouer des partenariats avec les établissements d'enseignement et notamment l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ;

- Vu l'exposé du président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

- Approuve les termes de la convention de partenariat portant sur l'organisation du diplôme d'université « Juriste des marchés publics des collectivités territoriales » avec l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines et autorise le président à la signer.

Délibération n° 2024-55 portant sur la fixation de la composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT), maintien du paritarisme et recueil du vote des membres du collège des représentants des collectivités et établissements rattachés auprès de la F3SCT placée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ;
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

- Considérant le nombre de représentants du personnel à la F3SCT est identique à celui du CST ;
- Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le maintien ou non du paritarisme entre le collège des représentants du personnel avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis pour la F3SCT ;
- Considérant le jugement du Tribunal Administratif de Versailles en date du 26 avril 2024 ;
- Considérant la délibération 2022-11 du 14 avril 2022 relative à la fixation du nombre des membres du collège des représentants du personnel, au maintien du paritarisme et au recueil du vote des membres du collège des représentants des collectivités et établissements affiliés au sein du Comité Social Territorial placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France ;
- Considérant que la consultation des organisations syndicales prévue à l'article 30 du décret susvisé est intervenue le 24 septembre 2024 ;

- Vu l'exposé du président ;

Conseil d'administration du 10 octobre 2024

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Décide du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de membres des représentants des collectivités et établissements affiliés au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 8 membres titulaires et 8 membres suppléants au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) ;
- Décide du recueil, par la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT), de l'avis des membres du collège des représentants des collectivités et établissements sur toutes les questions sur lesquelles cette instance est amenée à émettre un avis.

Délibération n° 2024-56 portant sur la désignation des représentants des collectivités au sein de la formation spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ;
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Considérant la délibération 2022-11 du 14 avril 2022 relative à la fixation du nombre des membres du collège des représentants du personnel, maintien du paritarisme et recueil du vote des membres du collège des représentants des collectivités et établissements affiliés au sein du Comité Social Territorial placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France ;
- Considérant la nécessité de désigner un nouveau collège de représentants des collectivités compte tenu de la mise en place de la formation spécialisée ;
- Considérant les candidatures présentées par le président, avec l'accord des intéressés ;
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

Désigne, selon la liste ci-dessous, les élus et les agents représentant les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés au sein de la formation spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) :

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITES

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Daniel LEVEL Président du CIG (78)	Madame Sylvie PESLERBE Maire-adjointe d'Asnières-sur-Oise (95)
Madame Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78)	Monsieur Jérôme COTIGNY Conseiller municipal de Chavenay (78)
Monsieur Christian SCHOETTL Maire de Janvry (91)	Monsieur Manuel CIPRES Maire-adjoint de Fontenay-les-Briis (91)
Madame Denise PLANCHON Maire de Neauphle-le-Vieux (78)	Monsieur Rolland PY Maire de Fontenay-en-Parisis (95)
Monsieur Thierry DEGIVRY	Madame Cécile HAKIM-FRANCOIS

Conseil d'administration du 10 octobre 2024

Maire de Fontenay-lès-Briis (91)	Directrice du Département Administration générale du CIG (78)
Monsieur Michel DELAMAIRE Maire-adjoint de Feucherolles (78)	Monsieur Pierre- Yves BLANCHARD Directeur Général Adjoint du CIG (78)
Monsieur Jean-Laurent NGUYEN KHAC Directeur Général des Services du CIG (78)	Madame Patricia LE SAUX Directrice Générale Adjointe du CIG (78)
Monsieur Kevin DELEIGNIES Responsable du service Prévention du CIG (78)	Monsieur Pierre Louis SOUBELET Préventeur au service Prévention du CIG (78)

Délibération n° 2024-57 portant sur la reconduction du dispositif transitoire portant cessation de collaboration avec les avocats pour le service Contentieux du Centre de Gestion – année 2025

Le Conseil d'administration,

- Vu les contrats de collaboration passés avec les avocats cités ci-dessus pour le service Contentieux du Centre de Gestion ;
- Vu les propositions du Président,
- Considérant l'intérêt de maintenir le dispositif transitoire afin de garantir la disponibilité du service contentieux pour les dossiers en cours ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Décide de conclure à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an, les contrats de collaboration des avocats avec le service Contentieux pour la gestion des dossiers en cours, dans les conditions suivantes :
 - Chaque avocat adressera une note d'honoraires au tarif horaire de 148 euros (tarif hors taxes et charges comprises) dans les limites suivantes :
 - 38 heures maximum par mois pour Maître LE BAUT ;
 - 8 heures pour le cabinet PORTELLI Avocats ;
 - 15 heures pour l'AARPI LexStep Avocats.

La note d'honoraires devra être accompagnée obligatoirement d'un état des diligences effectuées (dossier concerné, nombre d'heures réalisées et nature de l'intervention).

- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif pour l'exercice 2025.

Délibération n° 2024-58 portant sur la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la délibération n° 2024-28 du 2 avril 2024 relative à la mise à jour du tableau des effectifs ;
- Considérant qu'il convient d'effectuer une mise à jour du tableau des emplois et des effectifs ;
- Vu les annexes 1, 2, 3 et 4 à la présente délibération,
- Vu l'exposé du président,

Conseil d'administration du 10 octobre 2024

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Autorise la création de 3 emplois par l'utilisation de la réserve d'emplois prévus à l'annexe 2 :
 - Un emploi non permanent de Gestionnaire de paie – renfort (n°00000007594), à temps complet et relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (Catégorie C) rattaché au service Paie des collectivités dans le cadre d'un surcroît d'activité.
 - Un emploi de Délégué à la protection des données (n°00000007634), à temps complet et relevant du cadre d'emplois des Attachés (Catégorie A) rattaché au service Gouvernance et protection des données dans le cadre d'une augmentation prévisionnelle de l'activité.
 - Un emploi de Gestionnaire SIRH (n°00000007674), à temps complet et relevant des cadres d'emplois de Rédacteurs, Techniciens, Adjointes administratifs ou Adjointes techniques (Catégorie B ou C) rattaché au service SIRH dans le cadre d'une augmentation prévisionnelle de l'activité.
- Autorise la reconstitution de la réserve d'emplois prévue à l'annexe 2 au niveau initial ;
- Autorise, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir l'ensemble des emplois visés à l'annexe 1 et 2, le recrutement d'agents contractuels, sur le fondement indiqué pour chaque emploi dans chacune de ces annexes ;
- Précise, concernant les emplois créés aux annexes 1, 2 et 4, que :
 - Les candidats devront être titulaires d'un titre permettant l'accès aux concours du cadre d'emplois de leur grade de recrutement ou d'une expérience significative correspondante justifiant le recrutement ;
 - La rémunération de ces agents sera établie sur la grille indiciaire de leur grade en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification des candidats et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées à leur grade, conformément au régime indemnitaire applicable aux agents du centre de gestion.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Délibération n° 2024-59 portant sur la protection sociale complémentaire 2024-2029 : Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG Grande Couronne à compter du 1^{er} janvier 2025

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle le CIG est adhérente, conformément à la délibération n°2018-44 en date du 5 novembre 2018 ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023 ;

Conseil d'administration du 10 octobre 2024

- Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024 ;
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Décide d'accorder sa participation financière pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès comme suit :

Le niveau de participation financière aux contrats des agents de l'établissement du CIG sera fixé à 15 € bruts/agent/mois.

La participation financière sera accordée aux agents :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé,
Et
- Recrutés par le CIG pour faire fonctionner ses services
Et
- Occupant un poste inscrit au tableau des emplois et des effectifs du CIG.

Dans le cas particulier d'agents pris en charge et pour lesquels la contribution au CIG est assurée par une structure privée reprenant l'activité publique à laquelle ils étaient précédemment affectés, le CIG pourra conclure des conventions apportant aux agents concernés des dispositions plus favorables, sous la condition d'une prise en charge financière par la structure concernée.

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG, dont l'adhésion reste individuelle et facultative.

- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 900 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 150 à 349 agents ;
- Autorise le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant ;
- Autorise le Président à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Délibération n° 2024-60 portant sur le budget 2024 - Décision modificative n° 1 - Sortie d'Actif suite à sinistre d'un véhicule

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu les régularisations requises : article 775 – Débits et pénalités perçus et article 75888 – Rétribution au titre des prestations ;
- Vu la proposition du président ;
- Considérant, qu'il convient de procéder aux écritures d'ordre correspondantes ;

Conseil d'administration du 10 octobre 2024

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Autorise le président à procéder aux virements de crédits tels que proposés ci-dessus.

Délibération n° 2024-61 portant sur le rapport sur la situation du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en matière de développement durable – Exercice 2024

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération D 2021 – 78 du 14 décembre 2021 approuvant le projet d'établissement ;
- Vu la délibération D 2023 – 43 du 12 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;
- Considérant l'importance, au regard des enjeux climatiques, d'agir pour réduire l'impact des activités du CIG sur l'environnement ;
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Prend acte de la présentation du rapport sur la situation du CIG en matière de développement durable, au titre de l'année 2024.

Délibération n° 2024-62 portant sur le Rapport et Débat d'orientation budgétaire pour 2025

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1, instaurant le principe de la présentation, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 107 ;
- Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 définissant le contenu du rapport sur les orientations budgétaires ;
- Vu la délibération D 2023 - 43 du 12 octobre 2023 adoptant la nomenclature M57 ;
- Vu le règlement budgétaire et financier (RBF) ;
- Vu l'exposé et le rapport sur les orientations budgétaires pour 2025 présenté par le président ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Adopte les orientations générales du budget pour 2025 telles que proposées par le président dans le rapport.

Délibération n° 2024-63 portant sur les tarifs des missions facultatives pour 2025

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Conseil d'administration du 10 octobre 2024

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
- Vu les propositions du président ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Fixe les tarifs des prestations facultatives du Centre de gestion pour l'exercice 2025, tels que proposés par le président, et figurant en annexe dans la grille tarifaire ;
- Autorise le président, et en cas d'absence ou d'empêchement, les vice-présidents, à signer les conventions correspondantes et à en mettre en œuvre les dispositions ;
- Rappelle que les recettes correspondantes seront inscrites au budget prévisionnel pour l'exercice 2025, au chapitre 70.

Délibération n° 2024-64 portant sur la fixation du taux de la cotisation pour 2025

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu les propositions du président ;
- Considérant que la proposition de maintien des taux de cotisation permet d'assurer l'équilibre du budget prévisionnel pour 2025 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Fixe comme suit les taux de cotisation :
 - Cotisation 2025 applicable aux collectivités et établissements obligatoirement affiliés : 0,72 % de la masse salariale ;
 - Cotisation 2025 applicable aux collectivités et établissements volontairement affiliés incluant le transfert des commissions administratives paritaires et le transfert des commissions consultatives paritaires : 0,72% de la masse salariale ;
 - Cotisation 2025 applicable aux collectivités et établissements volontairement affiliés incluant soit le transfert des commissions administratives paritaires soit le transfert des commissions consultatives paritaires : 0,60 % de la masse salariale ;
 - Cotisation 2025 applicable aux collectivités et établissements volontairement affiliés conservant localement les organismes paritaires : 0,48 % de la masse salariale incluant, sur demande, l'accès mutualisé au SIRH du Centre de gestion ;
 - Cotisation 2025 applicable à la commune d'Argenteuil : 0,48 % de la masse salariale ;
 - Cotisation 2025 applicable Conseil Départemental des Yvelines : 0,18 % de la masse salariale.
- Rappelle que les recettes correspondantes seront inscrites au budget prévisionnel pour l'exercice 2025, au chapitre 70, article 706881.
-

Délibération n° 2024-65 portant sur le socle commun de compétences : Taux de contribution 2025

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 452-39 et L 452-26.

Conseil d'administration du 10 octobre 2024

- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;
- Considérant les missions définissant le socle commun ;
- Considérant l'impossibilité pour les collectivités d'exclure une ou plusieurs missions, lesquelles constituent un appui indivisible à la gestion des ressources humaines ;
- Considérant l'évolution des charges de l'établissement ;
- Vu les propositions du président d'augmenter les taux de la contribution unique pour l'ensemble des missions, pour 2025 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Fixe comme suit le montant de contribution unique pour 2025 selon le type de collectivité, dans la limite d'un taux fixé par la loi (0.20%) et du coût réel des missions :
 - o 0.08% des rémunérations pour les conseils départementaux, les Services D'Incendie et de Secours et le Conseil Régional d'Ile-de-France ;
 - o 0.12% des rémunérations pour les communes, leurs établissements publics (Centres Communaux d'Action Sociale, Caisse des Ecoles) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

La séance est levée à 12h30.

Le président,



Daniel LEVEL,
Maire de la commune déléguée de Fourqueux